

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Sèvre Niortaise amont

**Compte-rendu de la réunion publique du 11 février 2016
(tenue à La Mothe Saint-Héray dans la salle du Foyer Rural)**

Présents :

- M. Alain Jacobsoone : Directeur DDT 79
- M. Olivier Gouet : DDT 79
- M. Christophe Bon : DDT 79
- M. Denis Lartigue : Bureau d'études ARTELIA

et 40 personnes dans la salle,

Introduction de la réunion publique par M. le maire de La Mothe Saint-Héray et la DDT

La réunion est introduite par M. Delage, maire de La Mothe Saint-Héray, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et rappelle l'importance du sujet traité lors cette réunion.

M. Jacobsoone remercie M. le maire pour son accueil et en particulier pour la mise à disposition des services de l'Etat de la salle du Foyer Rural pour la tenue de cette réunion. Il excuse l'absence de M. le secrétaire général de la Préfecture. M. Jacobsoone présente les intervenants qui font face à la salle et rappelle le cadre d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques. Il indique que la réunion de ce soir est la troisième et dernière réunion parmi une série de trois, couvrant tout le territoire concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort. Il insiste également sur le fait que le document présenté à la concertation ce jour n'est qu'un projet. Ce projet sera ensuite soumis à l'avis des collectivités et à l'avis de la population via l'enquête publique. Il rappelle par ailleurs que l'étude a été largement débattue avec les Personnes Publiques et Organismes Associés, depuis 2011.

Puis, M. Gouet donne l'ordre du jour de la réunion et effectue un rappel :

- ✗ des tenants et des aboutissants d'un Plan de prévention des Risques Naturels,
- ✗ de la méthodologie adoptée pour l'élaboration du document.

Il rappelle également que les aléas et les enjeux ont été établis lors des études préalables, et que le zonage et le règlement du Plan de Prévention découlent des éléments techniques de ces études préalables.

Présentation par ARTELIA de la méthodologie jusqu'à la définition des aléas

La parole est ensuite laissée à M. Lartigue qui présente progressivement le territoire d'étude qui est apparu comme homogène et la méthode adoptée, en particulier lors de la collecte des données, de l'enquête de terrain, de l'analyse hydrologique, des travaux topographiques, de la modélisation

hydraulique et pour finir, de la cartographie des aléas.

Concernant la collecte des données, M. Lartigue explique que la chronologie des plus fortes inondations a été établie à l'aide de deux stations que sont la station de Saint-Maixent l'Ecole et la station de Niort. Cette analyse a été complétée en faisant appel à des photographies anciennes.

Concernant l'enquête de terrain, M. Lartigue indique qu'au total, 158 informations de crues ont été établies en associant les riverains et les élus. L'assemblée regrette que les propriétaires de moulins n'aient pas été sollicités lors de ces enquêtes de terrain. M. Lartigue continue sa présentation en montrant la cartographie des laisses de crue réalisée à partir de la rencontre des riverains notamment.

Concernant l'analyse hydrologique, le bureau d'études ARTELIA a collecté des données sur les débits sur les 60 dernières années grâce à deux stations, celle d'Azay-le-Brûlé et celle de Niort, permettant d'obtenir un débit décennal et un débit centennal. M. Lartigue insiste alors sur le fait que la crue de 1982 (débit de 85 m³/s) donne une période de retour de 30 à 40 ans et que, réglementairement, la crue de référence doit au moins être centennale (débit de 105 m³/s à Azay-le-Brûlé). Il conclut donc que dans le cas présent, la crue de référence reste la crue centennale et non la crue de 1982 qui est caractérisée par une période de retour inférieure à la centennale.

Puis, M. Lartigue explique que les travaux topographiques ont inclus des levés topographiques du lit majeur à la fois par acquisition LIDAR et par acquisition terrestre, permettant d'avoir une précision de 1 point tous les m². M. Lartigue précise également que des profils en travers et des relevés de tous les ponts ont été effectués.

M. Lartigue explique ensuite que la modélisation des écoulements a été construite par secteurs homogènes à partir d'un logiciel spécialisé et que le modèle a été calé afin de bien représenter les écoulements. En particulier, des coefficients de rugosité ont été pris en compte dans le modèle en vue de bien refléter la réalité de l'occupation des sols. Les éléments structurants comme les routes en remblai ont également été intégrés au modèle. Ensuite, il a été vérifié que les lignes d'eau obtenues grâce au modèle passaient au mieux par l'ensemble des informations de crue connues, tant pour la crue de 1982 que pour des crues moins importantes. Après validation du calage, la ligne d'eau pour la crue de référence est alors définie et comparée à la topographie LIDAR afin d'obtenir la carte des hauteurs d'eau et l'enveloppe de la zone inondable pour la crue centennale. L'aléa découle directement des hauteurs d'eau sans prise en compte du paramètre vitesse. En effet, dans le cas de ce PPR, le comité technique a décidé de ne pas tenir compte des vitesses dans la mesure où la Sèvre Niortaise est une rivière de plaine et donc que le paramètre vitesse est très peu influent. Les aléas sont donc obtenus directement à partir des hauteurs d'eau.

Échanges avec le public

Après cette présentation des aléas, la parole est donnée à l'assemblée.

Un participant indique que les hauteurs d'eau sur le secteur du PPRi dépendent des manœuvres sur les ouvrages hydrauliques plus en aval. En particulier, il indique qu'en 1982, il y a eu des embâcles sur des buses à Niort et que d'autres ouvrages plus en aval de Niort étaient mal entretenus. M. Lartigue répond que c'est un état de fait : à l'époque, il y a eu des embâcles sur des ouvrages qui existent toujours. Le risque reste donc bien présent. Le participant répond que certains ouvrages sont mieux entretenus qu'à l'époque et que des buses ont été enlevées. M. Lartigue répond que ces améliorations ont un impact local mais qu'elles ne modifient pas globalement le fonctionnement hydraulique de la vallée. La pente de la ligne d'eau ne peut pas être modifiée de manière significative sur l'aire d'étude par des aménagements en aval de Niort. Il indique par ailleurs que les aménagements ont pu avoir des conséquences positives (abaissement de la ligne d'eau) pour des crues faibles et courantes mais que cela ne peut influencer significativement les crues très fortes comme la crue de référence de ce PPR. M. Lartigue complète ses propos en indiquant que si un jour une crue plus importante que la centennale vient modifier significativement le niveau des aléas, alors le PPRi pourrait être révisé en conséquence pour tenir compte de ces évolutions. Il précise qu'il est extrêmement difficile de gérer les débits d'une crue centennale. Il est effectivement possible d'agir sur les petites et moyennes crues, mais pas sur des crues de cette ampleur extrême.

De plus, il est indiqué que le PPRi ne permet pas de définir de nouveaux aménagements pour améliorer les écoulements des crues. Pour élaborer ce document, il a été pris en compte l'état des sols et des ouvrages actuel (en l'occurrence des relevés de 2011-2012).

M. Jacobsoone ajoute notamment que l'écluse du Brault à l'aval de la Sèvre Niortaise a une capacité de 85 m³/s, ce qui est nettement inférieur aux débits de pointe calculés pour la crue de 1982 ou la crue centennale. M. Lartigue précise également que des crues supérieures à la crue retenue dans le cadre de l'élaboration du PPRi peuvent survenir dans toutes les vallées inondables.

M. Jacobsoone ajoute qu'une bonne gestion des crues, ce n'est pas nécessairement d'évacuer plus rapidement les eaux vers l'aval, mais c'est aussi retenir les eaux dans les secteurs non urbanisés qui jouent un rôle de champs d'expansion et d'écrêtement des crues.

M. Blanchet, adjoint au maire, s'interroge sur la possibilité de reconquérir les zones humides pour réduire l'effet des crues. M. Lartigue lui répond que cela peut être possible à l'échelle globale du bassin versant, en particulier pour limiter le ruissellement des eaux de pluie qui génèrent les crues ; il est toutefois précisé que ces actions sont à identifier dans le cadre d'un schéma de bassin et non dans le cadre de cette procédure de PPR.

Un participant demande ensuite si une mise à jour des données de pluie a été réalisée depuis 1982. M. Lartigue lui répond que les experts du GIEC (qui cherchent à évaluer l'évolution du climat et des phénomènes climatiques extrêmes) estiment qu'à l'avenir il est probable que les phénomènes de crues soient plus importants et plus fréquents. Cette probable aggravation du risque dans le futur n'a pas été retenue dans le cadre de l'élaboration du PPRi qui se base ici sur une analyse statistique des données historiques mesurées.

Présentation par ARTELIA de la méthodologie pour la définition des enjeux

Suite à ces échanges, M. Lartigue reprend la parole afin de présenter la phase « enjeux » du Plan de Prévention des Risques. Celle-ci a principalement reposé sur des enquêtes envoyées aux élus des 20 communes. Les enjeux actuels, mais également les projets futurs ont été recensés.

Les principaux résultats sont les suivants :

- ✕ environ 2000 personnes se trouvent dans l'enveloppe de la zone inondable centennale sur les 20 communes. Les communes les plus impactées sont Saint-Maixent l'École, la Mothe Saint-Heray, Sainte-Eanne et Exoudun,
- ✕ environ 300 emplois sont dénombrés dans la zone inondable,
- ✕ des établissements recevant du public sont recensés sur Saint-Maixent l'École, la Mothe Saint-Heray, Exireuil et Saint-Maxire dans la zone inondable,
- ✕ quelques équipements publics et réseaux divers sont également présents dans la zone inondable,
- ✕ une dizaine d'exploitations agricoles et de nombreux moulins sont également inclus dans l'enveloppe de la zone inondable.

Au final, la zone inondable est aussi en grande partie occupée par des zones naturelles et agricoles qui constituent des champs d'expansion des crues. Il est donc important de préserver ces zones vierges de toute construction.

Les enjeux ont ensuite été cartographiés et synthétisés sur des fiches. M. Lartigue précise que les cartographies et les fiches d'enjeux ont été validés par les élus.

Présentation des pièces réglementaires (zonage et règlement) par la DDT

La parole est redonnée à la DDT. M. Gouet précise le contenu d'un Plan de Prévention des Risques Inondation.

Il explique également que le périmètre réglementaire du PPRi ne comprend pas les 3 communes situées en tête de bassin, Sepvret, Chey et Chenay, qui sont dépourvues d'enjeux significatifs en zone inondable.

Par ailleurs, M. Gouet rappelle les principes forts à respecter par le règlement selon les circulaires du 24

janvier 1994 et du 24 avril 1996. En outre, dans les zones d'expansion des crues, quel que soit le niveau d'aléa, toute nouvelle construction est interdite et l'extension de l'existant est strictement contrôlé. Dans les zones les plus dangereuses, toute nouvelle implantation humaine est interdite. Dans les zones les moins dangereuses des zones urbanisées, les nouvelles constructions sont possibles mais sous réserve de prescriptions visant à protéger les biens et leurs occupants.

Le zonage est ensuite présenté par M. Gouet. Celui-ci a été établi par croisement entre aléas, ou hauteurs d'eau dans le cas présent, et enjeux. Trois zones sont mises en évidence dépendant de 2 paramètres : de la vocation de la zone et du niveau d'aléa. La zone rouge foncé est une zone d'aléa fort à très fort présentant une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre, qu'elle soit urbanisée, naturelle ou agricole. La zone rouge clair est une zone naturelle ou agricole présentant un aléa faible à moyen, soit une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre. Enfin, la zone bleue est une zone urbanisée présentant un aléa faible à moyen, soit une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre. M. Gouet précise que chaque commune aura une cartographie spécifique sur son territoire du zonage réglementaire.

Un zoom est effectué sur le projet de règlement pour chacune des trois zones. M. Gouet présente également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde imposées ou recommandées par le Plan de Prévention des Risques Inondation, tant aux collectivités qu'aux particuliers, mais aussi aux activités.

Présentation de la suite de la procédure administrative par la DDT

M. Gouet précise que le projet du Plan de Prévention des Risques va être soumis aux conseils municipaux et aux conseils communautaires qui disposeront d'un délai de 2 mois pour donner leur avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique durant 1 mois après l'été 2016. Suite à l'enquête publique, des modifications pourront éventuellement être apportées au projet. L'approbation du document est envisagée avant la fin de l'année 2016.

Échanges avec le public

Un participant met en avant certains problèmes de cartographie, notamment des maisons qui apparaissent en partie hors d'eau, alors qu'elles sont au même niveau qu'une route inondable. Il lui est répondu que, sur le terrain, des remblais existent, et que ces derniers sont pris en compte dans les levés topographiques LIDAR. Il faut cependant adapter quelques zones d'aléas car sur une des maisons en question, il existe manifestement un sous-sol inondable qui n'a pas été pris en compte en première approche de la zone inondable. Les maisons concernées seront donc réintégrées dans la zone inondable. De plus, M. Lartigue indique que les zones cartographiées comme étant inondables peuvent correspondre à des zones où les hauteurs d'eau n'atteignent que quelques centimètres.

Ce participant s'interroge également sur le problème des assurances en zone inondable. Comment être sûr que les cotisations ne vont pas augmenter ou bien que les assureurs ne vont pas refuser d'assurer les biens identifiés en zone inondable ? Les services de l'Etat lui répondent qu'à une échelle nationale les assureurs se sont engagés à ne pas augmenter les primes ou les franchises si un PPRi était prescrit. En effet, cet outil de prévention permet d'améliorer la connaissance et la gestion du risque. La vulnérabilité globale des enjeux ne sera donc pas augmentée. Il est effectivement rappelé que les textes réglementaires annulent l'éventuelle modulation de la franchise à la hausse lorsqu'un PPRi est existant.

Un participant habitant en bordure du Pamproux met en doute la précision des études. Il est sceptique sur le degré de fiabilité des cartographies. Il met également en avant une amélioration des écoulements car d'après lui le Pamproux débordait chaque hiver auparavant alors que désormais ce n'est plus le cas.

M. Jacobsoone lui répond que le degré de précision est très bon, dans la limite de précision du LIDAR qui est précis à environ 30 cm en plan et de 10 cm en altimétrie. Par ailleurs, il est possible d'apporter des plans plus précis réalisés par un géomètre pour adapter les cartographies des aléas. Ces données qui doivent être référencées en mètre NGF, pourront être remises lors de l'enquête publique et faire alors l'objet d'une analyse.

Le participant met notamment en avant une petite zone hors d'eau à cheval entre une maison et la cour

de la parcelle. Il affirme que cela n'est pas possible qu'une partie de la maison soit inondable et pas le reste. M. Lartigue lui répond que les cotes de seuil à l'intérieur de la maison ne sont pas connues car les levés LIDAR aériens ne passent pas à travers les toitures. Les cartographies sont donc réalisées à partir de la topographie des terrains naturels situés autour de la maison. La zone hors d'eau indiquée par le riverain correspond à une petite zone hors d'eau dans la cour, ce qui nous apporte une information : la maison est probablement hors d'eau si elle est calée au moins au niveau de cette partie de la cour. M. Jacobsoone confirme effectivement que les habitations sont sûrement à un niveau différent de celui du terrain naturel. Il ajoute que l'étude montre l'inondabilité des terrains, mais pas des biens pour lesquels le niveau des seuils n'a pas été relevé.

Il est bien reprecisé par les services de l'Etat que la cartographie des aléas du PPRi ne peut pas descendre à l'échelle des cotes de seuil des habitations. Cependant, les habitants disposant des cotes de référence sur leur parcelle, ils peuvent facilement faire lever par un géomètre la cote de seuil de leur maison pour vérifier son caractère inondable. Ces documents peuvent être présentés lors d'une vente de maison par exemple.

Un participant met en avant le côté à « double tranchant » du PPRi : l'Etat le présente comme un outil permettant d'améliorer la protection des habitants, mais le PPRi est un argument pour les assurances qui risquent de saisir l'occasion de durcir leurs conditions, voire de refuser d'assurer certaines maisons.

M. le maire de La Mothe Saint-Héray intervient alors en indiquant que des zones de la commune sont historiquement inondables, notamment dans le secteur de la rue de la Sablière où il se rappelle d'avoir vu de l'eau en 1982. Il précise d'ailleurs qu'une grande partie du bourg de La Mothe Saint-Héray était sous les eaux cette année-là. Il rappelle que ces nouvelles cartographies d'aléas sont en cours d'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et en parallèle un travail est réalisé par la commune sur l'établissement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour améliorer l'information et la protection des populations.

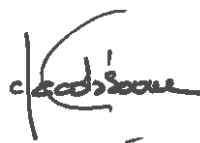
Clôture de la réunion publique par la DDT

M. Jacobsoone rappelle que la prochaine étape concernera la consultation officielle des communes sur le projet de PPRi, et qu'ensuite ce projet sera soumis à l'enquête publique, probablement après l'été 2016. A cette occasion, les populations concernées pourront consulter le PPRi et faire part au commissaire enquêteur de leurs observations.

Il est rappelé par ailleurs que les documents du PPRi sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-sevre-niortaise-amont>

Plus aucune question n'étant posée, M. Jacobsoone remercie les participants pour la richesse des débats et lève la séance.

Le Directeur départemental des territoires



Alain JACOBSSOONE

